



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 1^{er} février 2021, à 20 h 13
(Prévue à 19 h 30)
Ajournement de 20 h 15 à 22 h 09
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 20 h 13, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Compte tenu des contraintes actuelles liées à la tenue de séances en circuit fermé et de la participation citoyenne à certains égards, M. le Maire invite les élus à traiter immédiatement le point 11.4 « Demande de dérogation mineure DM2020-90058 concernant le lot 6 366 852 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones Ru-85 et F-86 » pour écouter les représentations des citoyens « en ligne téléphonique ».

040-02-21 11.4 Demande de dérogation mineure DM2020-90058 concernant le lot 6 366 852 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones Ru-85 et F-86

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90058 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 366 852 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones Ru-85 et F-86;

Considérant l'article 3.3 du Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au *Règlement de zonage* ou au *Règlement de lotissement* ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des Règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant un lot dérogoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prescrit que la largeur avant minimale d'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain est de 50 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc un lot projeté avec une largeur avant de 28 mètres résultant de la subdivision du lot 6 366 852 ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90058 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

041-02-21 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE, CE LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021, À 20 H 15**

Tous les membres du Conseil sont présents ;

Considérant que le Maire souhaite, à ce moment-ci, ajourner la séance et de la reprendre dans quelques minutes ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de :

1) D'ajourner la séance à 20 H 15.

Adoptée à l'unanimité

L'AJOURNEMENT SE TERMINE À 22 H 09 ET LA SÉANCE SE POURSUIT.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

042-02-21 **3.1. Ajouts à l'ordre du jour**

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Considérant le souhait des élus d'ajouter trois points ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- 19.1 Demande d'entente, datée le 29 janvier 2021I ;
- 19.2 Tour de télécommunication ;
- 19.3 Octroi de contrat - Courtage immobilier.

Adoptée à l'unanimité

043-02-21 **3.2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour incluant l'ajout des trois points suivants tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1. Ajouts à l'ordre du jour

3.2. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021

4.2. Séance extraordinaire du 19 janvier 2021 à 9 h (prévue à 8 h 30)

5. Trésorerie

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 janvier 2021

5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 22 janvier 2021

5.3. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2021 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

6. Avis de motion

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 658-20 pour faciliter le mode de versements des taxes

6.2. Avis de motion - Règlement numéro 663-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure

7. Projets de règlement

7.1. Projet de Règlement numéro 663-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure

8. Adoption de règlements

- 8.1. Abandon - Règlement numéro 660-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure
- 8.2. Dépôt - Résultats du processus de Demande d'approbation référendaire - Règlement numéro 651-20 modifiant le *Règlement de zonage* (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
- 8.3. Règlement numéro 651-20 modifiant le *Règlement de zonage* (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
- 8.4. Dépôt - Résultats du processus de Demande d'ouverture de registre - Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales
- 8.5. Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales

9. Administration

10. Gestion contractuelle

- 10.1. Rejet des soumissions - Appel d'offres AO20-15 pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres
- 10.2. Annulation de l'appel d'offres AO21-01 « Réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable » et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres
- 10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-03 - Système d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Shannon et secteur des logements familiaux de la Base sur emprise de rue
- 10.4. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-04 - Débroussaillage des fossés
- 10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-05 - Travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie
- 10.6. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-06 – Surface pour les jeux d'eau (Mira Coat)
- 10.7. Approbation – Devis de l'appel d'offres AO21-06 pour le changement de la surface des jeux d'eau (Mira Coat)

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90058 concernant le lot 6 366 852 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones Ru-85 et F-86
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90061 concernant le lot 5 092 138 situé au 140, rue Griffin, dans la zone H-11
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90001 concernant le lot 6 358 490 situé au 27, rue de Tara, dans la zone H-27
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90002 concernant le lot 6 390 539 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone H-23
- 11.8. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain - Acceptation en principe du projet de développement d'ouverture d'une rue, phase IV, lot 6 358 479, dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie
- 11.9. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford
- 11.10. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du développement du Projet Woodman

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Autorisation de signature - Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576)

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2021
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt - Grief 2021-001 – Congédiement – Employé no 271

- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
 - 15.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
 - 15.3. Entérinement – Passage restreint sur le pont de la rue Dugas de la Base de soutien Valcartier
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. D'autoriser l'embauche de M. Félix Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant
 - 16.2. Entérinement de l'embauche de Mme Annabelle Maillé - Surveillante de patinoires, poste temporaire – Saison hivernale 2021
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1. Demande d'entente, datée le 29 janvier 2021
 - 19.2. Tour de télécommunication
 - 19.3. Octroi de contrat - Courtage immobilier
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

044-02-21 **4.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 11 janvier 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

045-02-21 **4.2. Séance extraordinaire du 19 janvier 2021 à 9 h (prévue à 8 h 30)**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 19 janvier 2021;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

046-02-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 janvier 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 22 janvier 2021 au montant de 252 582,52 \$ pour l'année 2020, de 367 930,22 \$ pour l'année 2121, pour un total de 620 512,74 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 22 janvier 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 046-02-21

047-02-21 **5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 22 janvier 2021**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 22 janvier 2021 au montant total de 14 099,62 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

048-02-21

5.3. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2021 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité ;

Considérant les prévisions budgétaires globales de 474 283 \$ pour ce Service ;

Considérant la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 26 814 \$ pour 2021 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part 2021 d'un montant de 26 814 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

049-02-21

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 658-20 pour faciliter le mode de versements des taxes

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 658-20 pour faciliter le mode de versements des taxes.

050-02-21 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 663-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 663-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure.

7. PROJETS DE REGLEMENT

051-02-21 **7.1. Projet de Règlement numéro 663-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante, soit ce 1^{er} février 2021 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite prévue à la L.A.U. et conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 663-21 comme s'il était tout au long révisé ;
- 2) De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer par écrit dans le cadre du processus de consultation écrite qui se tiendra du 6 au 21 février 2021 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

052-02-21 **8.1. Abandon - Règlement numéro 660-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure**

Considérant le souhait du Conseil d'apporter des modifications au projet de Règlement numéro 660-21 ;

Considérant l'obligation de soumettre les dispositions d'un tel règlement à une consultation écrite prévue à la L.A.U. et conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abandonner le processus de modifications réglementaires entrepris pour le Règlement numéro 660-21 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) afin de bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le Comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

053-02-21 **8.2. Dépôt - Résultats du processus de Demande d'approbation référendaire - Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le bilan des résultats du processus de Demande d'approbation référendaire pour le Règlement numéro 651-20 modifiant le *Règlement de zonage* (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes

Nombre de signatures requis :	12
Nombre de signatures obtenu :	2 (conformes)
Dates de la tenue du registre :	du 11 au 22 janvier 2021

054-02-21 **8.3. Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du premier projet de ce règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) (LAU) ;

Considérant l'article 133 de la LAU, les dispositions du second projet de ce règlement ont été soumises au processus par écrit d'enregistrement pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant que le nombre de demandes d'opposition reçu est insuffisant ;

Considérant que plusieurs demandes d'opposition soumises ne sont pas conformes ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 651-20 comme s'il était tout au long récépissé ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

055-02-21

8.4. Dépôt - Résultats du processus de Demande d'ouverture de registre - Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le bilan des résultats du processus de Demande d'ouverture de registre - Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales.

Nombre de signatures requis : 12
Nombre de signatures obtenu : 0
Dates de la tenue du registre : du 11 au 22 janvier 2021

056-02-21

8.5. Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du premier projet de ce règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) (LAU) ;

Considérant l'article 133 de la LAU, les dispositions du second projet de ce règlement ont été soumises au processus par écrit d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 652-20, comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

057-02-21 **10.1. Rejet des soumissions - Appel d'offres AO20-15 pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres**

Considérant la Résolution 376-09-20 concernant le lancement d'un appel d'offres AO20-15 pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

Considérant que les trois soumissions reçues sont non conformes :

Considérant la recommandation du comité d'analyse ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ultérieurement ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De rejeter les trois soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres AO20-15 pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs :
 - Arthur Roussel inc.
 - Paguy inc.
 - Newtec Électricité inc.
- 2) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres AO21-02 pour le même bien dans le cadre d'un processus avec critères de pondération ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

058-02-21

10.2. Annulation de l'appel d'offres AO21-01 « Réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable » et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue pour l'appel d'offres concernant la réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable ;

Considérant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres pour le même service ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler l'appel d'offres AO21-01 ;
- 2) D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le même service, soit la demande de prix DPD21-01 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

059-02-21

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-03 - Système d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Shannon et secteur des logements familiaux de la Base sur emprise de rue

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'entretien du système d'éclairage public sur le territoire de la Ville et dans le secteur des logements familiaux de la Base de soutien Valcartier (situé dans l'emprise de rues de la Ville) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-03 pour l'entretien du système d'éclairage public sur le territoire de la Ville et dans le secteur des logements familiaux de la Base de soutien Valcartier (situé dans l'emprise de rues de la Ville) ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

060-02-21 **10.4. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-04 - Débroussaillage des fossés**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des travaux de débroussaillage des fossés ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-04 pour des travaux de débroussaillage des fossés sur le territoire de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

061-02-21 **10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-05 - Travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-05 pour des travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements, et des bornes d'incendie ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

062-02-21 **10.6. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-06 – Surface pour les jeux d'eau (Mira Coat ou son équivalent)**

PVC 003-21

PV 08-03-21

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres pour procéder au changement de la surface des jeux d'eau prévoyant une garantie de trois (3) ans ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-06 pour le changement de la surface des jeux d'eau prévoyant une garantie de trois (3) ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Mme Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

063-02-21 **10.7. Approbation – Devis de l'appel d'offres AO21-06 pour le changement de la surface des jeux d'eau (Mira Coat ou son équivalent)**

PVC 003-21

PV 08-03-21 Considérant la Résolution 062-02-21 autorisant le lancement d'un appel d'offres AO21-06 pour pour le changement de la surface des jeux d'eau ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour le changement de la surface des jeux d'eau ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis pour le changement de la surface des jeux d'eau tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Mme Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

Document déposé : 063-02-21

11. URBANISME

064-02-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2021.

Documents déposés : 064-02-21

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

Aucun rapport déposé ce mois-ci.

065-02-21 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 janvier 2021.

Document déposé : 065-02-21

11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90058 concernant le lot 6 366 852 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones Ru-85 et F-86

Traité au point 1.

066-02-21 11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90061 concernant le lot 5 092 138 situé au 140, rue Griffin, dans la zone H-11

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90061 déposée par le propriétaire du lot 5 092 138 situé au 140, rue Griffin, dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au *Règlement de zonage* ou au *Règlement de lotissement* ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des Règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un garage détaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la distance entre un garage détaché et les lignes latérales du terrain doit être d'au moins 1 mètre ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché existant qui se trouve à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale gauche du lot 5 092 138 ;

Considérant que la fondation du garage détaché se trouve à 1 mètre de la ligne latérale gauche, mais que le revêtement extérieur se trouve à 0,91 mètre de cette ligne latérale ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur subira un préjudice s'il doit se conformer à la réglementation ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90061 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

067-02-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90001 concernant le lot 6 358 490 situé au 27, rue de Tara, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90001 déposée par l'entrepreneur représentant les futurs propriétaires du lot 6 358 490 situé au 27, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attaché dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Silver white, de déclin de fibrociment de couleur Noir minuit et de déclin de vinyle de couleur Manoir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 358 490 possède une superficie de 2 002,4 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 358 490, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90001, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 358 490, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

068-02-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90002 concernant le lot 6 390 539 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone H-23**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90002 déposée par le propriétaire du lot 6 390 539 situé sur le chemin de Dublin, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-23 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-23 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre, de déclin de bois et de déclin de fibrociment de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 390 539 possède une superficie de 9 546,8 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 100 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 390 539, on doit retrouver au moins 100 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 100 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90002, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 390 539, on doit retrouver au moins 100 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 100 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

069-02-21 **11.8. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain - Acceptation en principe du projet de développement d'ouverture d'une rue, phase IV, lot 6 358 479, dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie**

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que les élus souhaitent octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville ;

Considérant que la demande d'ouverture d'une rue par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec inc., datée le 2 octobre 2020, correspondant au Plan de projet de lotissement de la phase IV visant le lot 6 358 479, daté le 1^{er} octobre 2020, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 13 912 est en continuité du projet de développement des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement (602-18)* ;

Considérant que le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec inc., a déposé le 17 septembre 2019 une demande d'ouverture de deux rues, soit la rue de Normandie et de Tara et le plan projet de lotissement préliminaire, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant que les cinq (5) terrains de la phase IV sont en territoire hors périmètre urbain ;

Considérant qu'il y aura le prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour ces cinq (5) terrains hors périmètre urbain aux frais du promoteur ;

Considérant l'obligation d'obtenir toutes les autorisations requises des autorités compétentes ;

Considérant le Conseil souhaite, le cas échéant, attacher des conditions à l'octroi de tels permis, notamment en ce qui a trait à un délai de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarh Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture d'une rue par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. correspondant au Plan projet de lotissement de la phase IV visant le lot 6 358 479 comptant cinq (5) terrains, tel le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) Que le promoteur assume l'entièreté des frais inhérents au présent développement ;
- 4) De transmettre au Service de l'urbanisme toute la documentation requise ;

- 5) De mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour analyser ladite demande ;
- 6) De représenter le dossier au conseil municipal pour une décision ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 069-02-20

070-02-21

11.9. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford

**MODIFIÉE PAR
RÉSOLUTION
275-07-22**

Mme Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la Résolution 515-11-20 concernant le mandat au Comité consultatif d'urbanisme d'analyser le projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford dans le cadre du développement d'immeubles en secteur hors périmètre urbain, déposé par les entreprises Développement SBSC inc. et Otimo Construction inc. ;

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que les élus souhaitent octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville en conformité des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que le Conseil souhaite faire analyser les huit phases du projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford correspondant à 128 terrains ;

Considérant le projet révisé soumis par les entreprises promoteurs au Service de l'urbanisme, daté le 22 janvier 2021, correspondant au Plan de projet de lotissement de huit phases visant le développement de 128 terrains, daté le 20 janvier 2021, réalisé par Mme Elizabeth Genois, a.g. sous ses minutes 18 118v3 ;

~~Considérant le souhait du Conseil de demander au promoteur d'ajouter un bouclage avec la rue Mountain View dans le secteur de la Phase III nord et du lot 4 366 993 ;~~

Considérant l'obligation d'obtenir toutes les autorisations requises des autorités compétentes ;

Considérant que le Conseil se réserve le droit d'accepter ou non ledit projet et incidemment, d'octroyer ou non de tel permis ;

Considérant le Conseil souhaite, le cas échéant, attacher des conditions à l'octroi de tels permis, notamment en ce qui a trait à un délai de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;
- 2) De mandater le Comité consultatif d'urbanisme de poursuivre l'analyse du bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford dans le cadre du projet de développement d'immeubles en secteur hors périmètre urbain, en prenant en considération le projet révisé du lotissement de huit phases visant le développement de 128 terrains tel le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

- 3) ~~De demander au promoteur d'ajouter un bouclage avec la rue Mountain View dans le secteur de la Phase III nord et du lot 4 366 993 ;~~
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 070-02-21

071-02-21 **11.10. Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain – Acceptation en principe du développement du projet Domaine Woodman**

PVC 001-2021

PV 08-03-21 Considérant la demande d'ouverture d'une rue correspondant au projet Domaine Woodman déposé par le représentant de l'entreprise Développement SC inc. daté le 27 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que les élus souhaitent octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville ;

Considérant que le Conseil souhaite étudier le projet de développement Domaine Woodman correspondant à un projet de lotissement de quatre (4) terrains ;

Considérant la nécessité toutefois d'obtenir un projet révisé, à jour et conforme aux lois et aux règlements en vigueur en sus des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que le Conseil se réserve le droit d'accepter ou non ledit projet et incidemment, d'octroyer ou non de tel permis ;

Considérant le Conseil souhaite, le cas échéant, attacher des conditions à l'octroi de tels permis, notamment en ce qui a trait à un délai de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;
- 2) D'obtenir auprès de l'entreprise Développement SC inc. un projet révisé intitulé « Domaine Woodman », correspondant au développement de quatre (4) terrains, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur et aux autorisations requises des autorités compétentes, tel le projet joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) De mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour analyser ladite demande ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 071-02-21

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

072-02-21 **12.1. Autorisation de signature - Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576)**

PVC 002-2021

PV 08-03-21 Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la nécessité pour la Ville de se prévaloir d'une autorisation de passage sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond avec le propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;
- 3) De procéder au paiement des droits de passage de 1 000 \$ au propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) ;
- 4) D'autoriser le paiement en conséquence ;
- 5) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 072-02-21

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2021

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 20 demandes pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 073-02-21

074-02-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 074-02-21

075-02-21 **13.3. Dépôt - Grief 2021-001 – Congédiement – Employé no 271**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-001 - Congédiement – Employé no 271.

Document déposé : 075-02-21

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SECURITE PUBLIQUE

076-02-21 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 28 janvier 2021.

Document déposé : 076-02-21

077-02-21 15.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

Considérant la demande, datée le 14 décembre 2020, pour l'autorisation de passage de cyclistes et d'utilisation d'un drone pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

Considérant que les cyclistes de ce Grand défi traverseront la Ville de Shannon les 17,18,19, et 20 juin 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la demande de Mme Jessica Zajko et de M. Étienne Landry-Désy concernant le Grand défi Pierre Lavoie pour traverser la Ville et l'utilisation d'un drone au-dessus du territoire de celle-ci, sous réserve des limites imposées par la Base de soutien Valcartier, soit les 17,18, 19 et 20 juin 2021 ;
- 2) D'exiger une escorte policière pour ainsi permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire ;
- 3) D'exiger le respect des lois et règlements en vigueur ;
- 4) D'exiger l'exemption de la Ville à l'égard de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

078-02-21 15.3. Entérinement – Passage restreint sur le pont de la rue Dugas de la Base de soutien Valcartier

Considérant les problèmes d'instabilité du pont piétonnier-Gosford ;

Considérant le calendrier de réparation prévu par le ministère des Transports Québec (MTQ) nécessitant la fermeture du Pont des Irlandais ;

Considérant le message reçu au nom du commandant de la Base de soutien Valcartier autorisant, pour la durée des travaux de réparation du pont piétonnier-Gosford, le passage des citoyens de Shannon sur le pont de la rue Dugas, uniquement à des plages horaires prédéterminées ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'entente entre la Ville et la Base de soutien Valcartier concernant l'autorisation d'emprunter le pont de la rue Dugas durant la période requise pour l'exécution des travaux de réparation du pont piétonnier-Gosford, chapeauté par le ministère des Transports Québec ;
- 2) De mandater les Services concernés pour assurer la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs et le respect de l'entente ;
- 3) D'autoriser les dépenses requises en ressources humaines et matérielles en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

079-02-21 **16.1. D'autoriser l'embauche de M. Félix Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la Résolution 361-08-20 concernant la création d'une banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Félix Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

080-02-21 **16.2. Entérinement de l'embauche de Mme Annabelle Maillé - Surveillante de patinoires, poste temporaire – Saison hivernale 2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la date de début en emploi, le 30 janvier 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Annabelle Maillé à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire jusqu'à la fermeture des patinoires en 2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2021.

Document déposé : 081-02-21

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

082-02-21 **19.1. Demande d'entente, datée le 29 janvier 2021**

Considérant la demande d'entente reçue par courriel, datée le 29 janvier 2021 concernant le Dossier 200-17-029775-194 ;

Considérant que les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De refuser la demande d'entente reçue le 29 janvier 2021 2021 concernant le Dossier 200-17-029775-194 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

083-02-21 **19.2. Tour de télécommunication**

Considérant les récents développements soumis dans le courriel daté le 29 janvier 2021 concernant un nouveau site pour l'installation d'une tour Rogers ;

Considérant la Résolution 516-10-19 Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication ;

Considérant le souhait du Conseil de réitérer sa position quant au choix du site ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De réitérer la position du Conseil quant à l'importance de respecter le Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et la réglementation en vigueur qui ne permet pas l'installation de tours de télécommunication en territoire de périmètre urbain ;
- 2) De demander à ce que la location choisie ait le moins d'impact possible sur l'environnement des citoyens ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

084-02-21 **19.3. Octroi de contrat - Courtage immobilier**

Considérant le souhait du Conseil de se prévaloir d'un service de courtage commercial pour la vente du lot 4 368 388 dans la zone C-36 ;

Considérant la Résolution 224-05-18 concernant cette démarche ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder à une demande de prix pour des services de courtage commercial pour la vente du lot 4 368 388 dans la zone C-36 et à octroyer le contrat en conséquence ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 22 h 59.

Date de réception	Nom	Sujet
18 janvier 2021	Sébastien Parent	Période de questions et séances publiques

La période de questions s'est terminée à 23 h 01.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 01.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.